
**CANADIAN BROADCAST STANDARDS COUNCIL
QUEBEC REGIONAL COUNCIL**

CJMF-FM re the program *L'heure de vérité avec André Arthur*

(CBSC Decision 99/00-0240)

Decided August 29, 2000

G. Bachand, P. Tancred, R. Cohen (*ad hoc*) and G. Poulin

THE FACTS

On December 2, 1999, between 11:30 a.m. and noon, CJMF-FM (Quebec City) aired a program hosted by André Arthur, during which the host treated the Péladeau family's organisation of a holiday fundraiser with sarcasm, adding that this family had a number of problems such as "psychological problems, addiction problems and alcoholism problems." The host went on to describe the Péladeau family as a "family of crooks". The full text of the transcript containing his comments can be found in Appendix A of this decision.

Continuing along the same vein, the host criticised welfare recipients in the province of Quebec, claiming that they "sleep" and "burp their beer" at the end of the month, and that "in ten days' time, they will be back putting themselves in debt at the expense of their children who won't get lunch."

A listener wrote to the CRTC Secretary General (the full text of this letter can be found in Appendix B of this decision), who, in the normal course, referred the complainant's letter to the CBSC. The following is an excerpt from that letter:

Not satisfied with defaming Pierre Péladeau's descendants, the host took it upon himself to ridicule the volunteers of the Pierre Péladeau fundraiser and those who plan to participate in the Saint-Vincent-de-Paul campaign on Sunday. Had he kept to this foolishness, there would have been no need to involve the CRTC, whose response to this type of pollution of the airwaves has always been tentative at best.

In my opinion, however, the program contained vicious and inflammatory comments against recipients of income security benefits as a whole (whom the host revels in repeatedly calling "B.S." [welfare recipients]). In listening to the tape, you will see for yourselves at what point the host's description is fraught with intolerance towards the 400,000 Quebeckers in the grip of poverty. To claim that the "B.S." rush out to squander their cheques on the most frivolous expenses at the first of the month is to incite people to close their doors to the volunteers collecting donations to fight against poverty. It is also an attempt to disguise the fact that some of our fellow citizens must allot 50% of their monthly benefits to rent alone.

The station's reply (the full text of which can also be found in Appendix B to this decision)

states, among other things, that:

With respect to the comments for which you criticize the host, it would be advisable to place the discussion in the context in which it was presented. He questioned the merits of “fundraisers” designed to assist the destitute in our society. He felt that, in spite of this worthy intention, it is unacceptable that so few of the disadvantaged invest their own time and efforts in collecting funds and that people belonging to associations, companies and/or various groups are the ones actually doing it for them. André Arthur describes them by using the term “B.S.”, which is an accepted popular expression referring to welfare recipients. He was expressing his opinion that too many welfare recipients complacently accept their lot and do not make enough effort to correct and/or improve their precarious condition.

During that show, he did however take calls from anyone wishing to freely agree or disagree with his point of view on the air. You have opted to do so in writing rather than on our airwaves.

The complainant was not satisfied with the broadcaster’s reply. On January 25, 2000, he asked the CBSC to refer the matter to the appropriate Regional Council for adjudication.

THE DECISION

The Quebec Regional Council considered the complaint under Clauses 2 and 6(3) of the Canadian Association of Broadcasters’ (CAB) *Code of Ethics*. These provisions read as follows:

CAB Code of Ethics, Clause 2

Recognizing that every person has a right to full and equal recognition and to enjoy certain fundamental rights and freedoms, broadcasters shall endeavour to ensure, to the best of their ability, that their programming contains no abusive or discriminatory material or comment which is based on matters of race, national or ethnic origin, colour, religion, age, sex, marital status or physical or mental handicap.

CAB Code of Ethics, Clause 6(3)

It is recognized that the full, fair and proper presentation of the news, opinion, comment and editorial is the prime and fundamental responsibility of the broadcast publisher.

For its part, the French version of Clause 6(3) reads as follows:

C’est un fait reconnu que la tâche première et fondamentale du radiodiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux avec exactitude, d’une manière objective, complète et impartiale.

The Council members listened to a tape of the program which triggered the complaint and reviewed all the relevant correspondence. The Council determined that the host’s comments regarding the Péladeau family were in violation of Clause 6(3) of the Code; however, the Council concluded that Mr. Arthur’s comments with respect to welfare recipients did not contravene the human rights provisions of the Code.

The Comments Concerning the Péladeau Family

Talk radio is a curious phenomenon. It has the potential to be the best in radio's service to democracy while, at the same time, being open to the worst of excesses. It is as close to the ancient city-square opportunity for face-to-face debate as we can hope to muster in the modern interactive arena. It brings participants from far-and-wide within radio-wave earshot to a virtual electronic city-square. It offers a forum for the exchange of ideas and even for downright argument. Regrettably, though, when not managed well, it may lend itself to diatribe, to flirting with aggressive, even ugly, opinion, to catering to outrageous perspectives in the interest of ratings. It takes a responsible hand to guide the ship of talk through potentially turbulent waters. As the Ontario Regional Council stated in *CKTB-AM re the John Michael Show* (CBSC Decision 92/93-0170, February 15, 1994), "It is that delicate role of weighing freedom and restriction, lively debate and imperturbable responsibility, which the host must play." Talk radio is not so purely democratic *by its nature* that absolutely *any* speech emanating therefrom could be seen to benefit from a total freedom of expression absolutism.

One of the most significant limitations can be found in the wording of Clause 6(3) of the Code, which provides that any comment or opinion must be presented in a fair and proper manner. Given an error in the French translation of the original English version of Clause 6(3) (which renders the French version useless as explained in the Quebec Regional Council's decision in *CFTM-TV re Galganov in the Morning (Invasion of privacy)* (Decisions 93/94-0100, 93/94-0101 and 93/94-0102, December 5, 1995)), the Council relies on the English terms "full, fair and proper presentation of news, opinion, comment and editorial" as a basis for its decision in this case (as well as all other decisions based on this section of the Code).

In *CIQC-AM re Galganov in the Morning (Invasion of privacy)* (CBSC Decision 97/98-0509, August 14, 1998), this Council had no difficulty in finding the broadcaster in violation of Clause 6(3) for having directly insulted a complainant on the air. The host had given the complainant's name and had insulted her for filing a complaint with the CBSC. The Council concluded that:

In this case, however, the Council must deal, not with general comments directed at an ideological group, but with strong criticism *directed at a specific, identified individual* who does not benefit from the same access to the airwaves. The Council is of the opinion that the considerable power generated by the broadcast medium dictates that the person entrusted to wield this power will not abuse it by using it against relatively "defenseless" individuals.

It should be remembered that the Council is not here dealing with *defamation*, a specific civil remedy with respect to which the Council has no jurisdiction. Success in a defamation case generally depends on the plaintiff's success in proving that the statements made were untrue. Given that the Council is not a fact-finding body, it would have no means to assess veracity. It is required neither to assess the truthfulness of statements nor the intention of their interlocutor in its areas of jurisdiction. It can, however, and *must* when requested to do so, assess the fairness and propriety of comments made on the airwaves about individuals. Looked at from the other side of the microphone, broadcasters are neither entitled to defame individuals nor to make unfair or improper comments about them which may violate private broadcast standards (or, it goes without saying, the *Broadcasting Act* or any of the

Regulations adopted pursuant to it), even though any such offending statements may not constitute a breach of the civil law.

The Council recognizes fully that critical comments can be made about individuals, particularly those in public life but also, in appropriate circumstances which it need not plumb here, with respect to private individuals. The question for the Council will always be the weighing of the statement and the circumstances. At its most basic level, the fairness requirement set out in the third paragraph of Clause 6 of the CAB *Code of Ethics* dictates that a balance must be struck between the type and extent of the criticism of an individual and the appropriateness or merit of any such criticism when measured against the individual's criticized actions or behaviour. Propriety, a second requirement found in the same paragraph, dictates that the public airwaves will not be used for irrelevant or gratuitous personal attacks on individuals. The Council considers that Howard Galganov's show broadcast on December 9, failed on both these counts.

While it would not take a great deal of far-reaching imagination to conceive that a reasonable person could be drawn to consider the possibility of a lawsuit in defamation on the basis of such remarks as were made in this case, the Council itself takes no position on this point. Its responsibility in any such case is limited to the application of on-air statements to the Codes it applies. While persons, particularly well-known individuals, may be reluctant to be drawn into defamatory proceedings which cause irresponsibly raised issues to be further debated in a public forum with little or no perceived advantage to them as plaintiffs, that is of course a matter for them alone to consider. This Council must limit itself to its evaluation of the terms "*full, fair and proper*" as these are used in Clause 6(3) of the *CAB Code of Ethics*.

In this respect, the Council has no doubt. The inflammatory unjustifiable language of the host is a travesty and the *worst* type of journalistic excess to which talk radio can succumb. It adds absolutely nothing remotely worthwhile to public discourse. It is petty, scurrilous and hateful. It is not full, but empty; not fair, but the most unfair use of a one-way microphone; and not proper, but improper and inappropriate. Whether any *one* of the comments *might* have a ring of truth with respect to a *single* member of the family (and the Council does not suggest that this is at all the case), there is no doubt but that the host has tarred the *entire* family with the broad brushstrokes he has used, capping them all off with the linking conclusion that they are a "family of crooks." Consequently, the Council has not the least hesitation in finding the broadcaster in breach of Clause 6(3) of the *CAB Code of Ethics* with respect to the challenged remarks.

The Comments Concerning Welfare Recipients

The Council has, in the past, examined the question of whether social condition constitutes a ground analogous to those enumerated in Clause 2 of the *Code of Ethics*. In *TQS re Black-out ("Faring Well with Welfare")* (CBSC Decision 97/98-0009+, January 29, 1999), the Council determined that Clause 2 did not apply to the comments made concerning welfare recipients. The Council noted that:

In this case, the complainants would like the Council to sanction the broadcaster for discriminating against welfare recipients. In effect, the complainants contend that this group is one of the most disadvantaged of society and that, the Council conjectures, welfare

recipients share many of the socio-economic disadvantages and prejudices faced by persons with physical or mental disabilities. Without suggesting for a moment that, as a group, social welfare recipients can be equated to either of the foregoing groups, it seems clear that there is no other analogous link for them to the protected grounds in Clause 2. Moreover, the Council is uncertain whether the *socio-economic* nature of social welfare can, at the end of the day, entitle this or any other group, on *that* basis, to protection under Clause 2. The issue becomes even more complicated, in the case of social welfare, when one considers that social welfare recipients themselves, as illustrated to some extent by this very program, are susceptible of division into two groups; namely, those who are voluntarily and those who are involuntarily on the social welfare rolls.

... the Council cannot comfortably come to the conclusion that the case of social welfare recipients can become a protected ground without the intervention of the codifiers. To borrow the words of Mr. Justice La Forest in *Egan v. Canada*, the Council must ask itself whether the nature of social welfare is so “unchangeable” that it ought to fall within the enumerated grounds of Clause 2 of the *Code of Ethics*. In so doing, it does not conclude that this is the case. Except for those cases in which the presence of individuals on the welfare rolls results from some physical, mental or related inability of those individuals to fend for themselves (in which case they might, on *those* bases, avail themselves of the enumerated grounds in Clause 2), there is, in principle, an ability to change their status, likely at less than the “unacceptable personal costs” noted by Mr. Justice La Forest in *Egan*. In such circumstances, the Council is unwilling to extend the enumerated grounds without the intervention of the codifiers.

While the argument was not raised by the complainant, the Council considered the fact that social condition is an enumerated ground protected against discrimination under the Quebec *Charter of Human Rights and Freedoms*. Section 10 of that Charter reads as follows:

Every person has a right to full and equal recognition and exercise of his human rights and freedoms, without distinction, exclusion or preference based on race, colour, sex, pregnancy, sexual orientation, civil status, age except as provided by law, religion, political convictions, language, ethnic or national origin, social condition, a handicap or the use of any means to palliate a handicap. [Emphasis added]

It is well known, however, that this protection is not expressly provided in the majority of the other provincial human rights codes. Moreover, social condition is not included as a protected ground against discrimination in Section 15 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. The Supreme Court has yet to declare that social condition is an analogous ground to those expressly enumerated in Section 15.

Given the foregoing, the Council cannot find a violation of the human rights provision of the Code. The Council also considered whether the host's comments criticizing welfare recipients could constitute a violation of Clause 6(3) of the Code. While the Council considers that the aggressive, mocking, arrogant style of the host does no justice to the medium of radio, it is of the view that the comments do not constitute a breach of the clause in question. In such circumstances, the Council is of the opinion that there is no violation and that freedom of speech must prevail.

Broadcaster Responsiveness

In addition to assessing the relevance of the Codes to the complaint, the CBSC always assesses the *responsiveness* of the broadcaster to the substance of the complaint. The Council feels that, in this respect, the broadcaster's letter replied to the questions raised by the complainant. No further action is needed in that area. The broadcaster did not therefore violate the CBSC standard in respect of broadcaster responsiveness.

CONTENTS OF THE ANNOUNCEMENT OF THE DECISION

The station is required to announce this decision forthwith, in the following terms, during prime time and, within the next thirty days, to provide confirmation of the airing of the statement to the CBSC and to the complainant who filed the Ruling Request.

The Canadian Broadcast Standards Council has found that CJMF-FM breached one of the provisions of the Canadian Association of Broadcasters' *Code of Ethics* in its broadcast, on December 2, 1999, of the program *L'heure de vérité*, hosted by André Arthur. The Council considers that the comments made with respect to the Péladeau family during that program violate the terms of Clause 6(3) of the Canadian Association of Broadcasters' *Code of Ethics*.

This decision is a public document upon its release by the Canadian Broadcast Standards Council.

ANNEXE A
de la Décision du CCNR 99/00-0240
CJMF-FM concernant L'Heure de vérité animée par André Arthur

Voici une transcription de l'émission animée par André Arthur qui fût diffusée le 2 décembre 1999:

Arthur:

Avez-vous remarqué, que depuis deux jours, on nous casse les pieds avec la guignolée? Je suis bien intrigué par les guignolées que l'on voit présentement. Premièrement, la guignolée Pierre Péladeau. Quelques reconduites par sa famille. C'est très bon pour l'image des Péladeau que d'organiser une guignolée. Ils ont l'air d'une famille dysfonctionnelle qui n'attend que l'intervention des psychiatres pour finalement peut-être un jour avoir un aspect de normalité. La famille Péladeau, c'est une famille de gens qui ont problèmes graves. Des problèmes psychiatriques, des problèmes de toxicomanies, des problèmes d'alcoolisme, des problèmes de familles reconstituées pas reconstituables, des problèmes de filles sous tutelle, des filles adultes sous tutelle parce que trop folles. La famille Péladeau c'est une famille de tout croches. On en connaît tous. La différence: eux-autres sont riches. Ils sont bourrés. Le bonhomme était tout croche, mais l'argent lui collait aux doigts. Ils sont bourrés les Péladeau. Mais en même temps, on sait qu'ils sont en chicane avec tout ceux qui ont essayé d'aider leur petite soeur, ils sont en chicane avec le trust qui administre la succession de leur père. Ils sont bourrés, mais ils sont en chicane avec tout le monde. Imaginez que la grande guignolée Péladeau dans laquelle nos collègues de CHRC et de Quatre Saisons sont tombés cul par-dessus tête ce matin. C'est une aubaine pour des bourrés chicaniers. Ils vont avoir l'air de des bourrés généreux. Mais je m'excuse, quand bien même qu'on prendrait tout l'argent de la guignolée Péladeau et qu'on la multiplierait par dix, on va encore arriver en dessous de l'argent que les Péladeau gaspillent dans une année. Je parle pas de dépenses. Je parle des foluchoneries [sic], des bateaux loués, des avions pour ci, des affaires de parfait luxe. Et, à cause de la crédibilité d'un média comme CHRC chez les têtes grises ou de TQS chez les irréflichis, et à cause du zèle de mon ami François Rémy (?) qui est rendu chez Archambault à pédaler la guignolée des Péladeau, des gens comme vous et moi compte pas le millionième de la capacité financière de la famille dysfonctionnelle Péladeau, vont mettre la main dans leur poche pour que Péladeau ait une belle image. Êtes-vous fous? Avez-vous pensé avant de faire ça? Êtes-vous capables de réfléchir avant d'agir? Les Péladeau sont bourrés, mais ils ont un problème d'image parce que c'est des chicaniers, des alcooliques, des toxicomanes pis des tout croches. Ils sont bourrés. Ils sont même pas capables de dépenser cette année les revenus qu'ils vont faire. Ils sont dans le grade de Céline Dion. Pis ils ont le culot parce qu'ils sont le propriétaire du Journal de Québec, le Journal de Montréal, de TQS, ils ont le culot de venir seiner moi avec mes petits revenus et vous avec vos petits revenus en disant "Donner pour la guignolée Pierre Péladeau". Êtes-vous fous donner pour ça? C'est une opération de relation publique d'une famille dysfonctionnelle pour continuer à maintenir son image, alors qu'en fait, c'est une famille qui devrait faire l'objet d'un téléroman écrit par un psychiatre. Ils sont fous! Et vous allez mettre la main dans vos poches et dire "Tiens Péladeau, paie-toi une belle image avec mon argent que moi j'ai gagné. Je peux-tu avoir un reçu d'impôts? Non". Si les Péladeau se retenaient d'aller au restaurant pis de faire des folies pendant un mois, ils économiseraient plus d'argent peut-être que tout ce que vous allez donner à leur guignolée *phony*, artificiel, farceuse et irréfliche.

Παρε 2

Mais vous, prenez-vous. Comment ça se fait que vous mettez vos mains dans vos poches pour ça? Un téléthon avec ça peut-être. Vous êtes dont bien bébé la-la [sic] vous autres. Dans le même ordre d'idées. Pendant que nous tous les Québécois on va mettre la main dans nos poches pour améliorer l'image de Péladeau et de sa famille dis-fonctionnelle, les enfants de la première cuisse, les enfants du troisième lit qui se chicanent ensemble. Pendant qu'on va faire ça, on a aussi une autre guignolée qui n'est guère plus brillante qui est un peu partout dans le paysage depuis ici hier. Ils étaient par exemple, ils ne sont pas présentement, devant le FM-93 d'ici hier avec des dossards marqués "Guignolée Société Saint-Vincent-de-Paul". J'ai trouvé ça grave. J'ai regardé. C'était des commis-voyageurs, c'était des notaires qui étaient dans la milieu de la rue la main tendue afin qu'on soit généreux pour la guignolée et nos pauvres. Et je me suis dit, en regardant mon calendrier, "il y a quelque chose qui cloche ici". Il y a quelque chose qui est pas du tout *cocher* ici. Qu'est-ce qui manquait sur le coin de la rue hier et aujourd'hui pour la guignolée? On avait des notaires, on avait des jeunes avocats, on avait des publicitaires, on avait des journalistes, on avait des pompiers, on avait des *cameramen*, on avait des preneurs de sons. Mais il manquait quelque chose sur le coin de la rue hier pis aujourd'hui. Avez-vous remarqué? Il y a des gens ce matin qui à 7 h étaient sur le coin des rues pour vous tendre la main et vous aider. Et ces gens-là avaient mis leur réveille-matin hier et aujourd'hui pour être sur le coin de la rue et vous tendre la main. Vous autres, à moitié endormis, en train de vous rendre à l'ouvrage à 7 h à matin avez pris 20 secondes de plus pour traverser l'intersection parce que vous avez pris la peine de détacher votre ceinture, mettre la main dans vos poches, sortir de l'argent pis mettre ça dans le bas. Niaseux! Vous êtes niaseux parce que vous réfléchissez pas. Avez-vous remarqué que la chose qui était absente de tous les coins de rues ce matin c'était des pauvres? Hier, c'était la journée des chèques de b.s. Aujourd'hui, c'est la journée où les pauvres du Québec n'ont pas besoin d'argent. Ils dorment, ils rotent leurs bières. Ils sont allés à l'épicerie acheter leurs loteries, leurs bières, leurs Cokes et leurs cigarettes, et dans dix jours, ils vont encore recommencer à s'endetter aux dépens de leurs enfants qui ne déjeuneront pas. Mais hier, avez-vous essayer d'aller à la caisse-populaire? Ils se sont levés à 11 h. Ils étaient pas là pour la guignolée. Ils ont bloqués les guichets automatiques à l'heure des travailleurs. C'était nos b.s. Avez-vous essayer d'avoir St-Hubert hier midi vous autres pour un *club*, un *hot chicken*? Impossible! Impossible! Les b.s. étaient sur le téléphone... Avez-vous essayé d'avoir un taxi hier midi? Mission Impossible! À moins d'avoir réservé trois jours d'avance, hier, pas de taxis. Bonjour en ligne.

- Appel:** Il faut pas oublier qu'ils ont payé leur facture du mois passé pis ils ont hypothéqué pour le mois suivant.
- Arthur:** C'est ça.
- Appel:** Le petit *pad* de factures blanches. Le 0, 1 à 50, là.
- Arthur:** Mais, hier, en allant payer la facture à l'épicerie, ils ont acheté des billets de loteries, du Coke, des cigarettes, et de la bière, vrai?
- Appel:** Ah, pas du coke, monsieur. Mieux que ça là.
- Arthur:** Quoi?
- Appel:** Du vin.
- Arthur:** O.K., le vin dépanneur.
- Appel:** Oui, le Grand Maison.

Παγε 3

Arthur: Alors, donc, hier, ils ont passé une fichue de belle journée, et ce matin, au moment où les notaires, les commis-voyageurs, et les autres naïfs étaient sur la rue la main tendue, les pauvres dormaient.

Appel: Ils ronflaient.

Arthur: Ils rotaient leur vin et leur bière de la veille. Ils fumaient des cigarettes de la veille. Ils attendaient le tirage de la loterie de demain soir.

Appel: Pis leurs petits journaux (...) Il y a rien de trop beau. Pas de tabac, là. (...)

Arthur: Vous avez l'air au courant pas mal.

Appel: Oui, monsieur.

Arthur: Vous avez passé à travers ça?

Appel: Hier, c'est ma journée la plus productive. Pis dans la rue, là, on voit pas les restaurants passer, mais le premier pis le deux, là, toute la gang, pis là toute passe.

Arthur: Eh, c'était *tough, tough* en maudit, de voir le Coq Rôti pis le St-Hubert hier.

[discussion continue sur les habitudes des gens en recevant leurs chèques de b.s.]

Arthur: Toi, tu leur as fait crédit tout le mois, pis hier y vont te baver.

Appel: Oui, ils viennent me baver en pleine face. Savez-vous ce que je fais à partir de demain, monsieur?

Arthur: Eh, c'est des animaux, ça.

Appel: (...) Riche un jour, pauvre vingt-neufs jours.

Arthur: Bonne journée, monsieur. Pendant que les notaires naïfs et les commis-voyageurs naïseux se faisaient geler le porte-crotte hier sur le coin des rues et aujourd'hui pour la guignolée, les b.s. dormaient. Et à l'heure qu'il est, 11 h 45, ils dorment encore. Il y en a pas un maudit qui a téléphoné pour se défendre. Ils dorment encore parce que hier ils ont eu leurs chèques. Et aujourd'hui, ils le rotent. Pendant ce temps-là, on passe la guignolée sur les coins de rue. Avez-vous vu un vieux *coat* des Nordiques passer la guignolée ce midi ou quelque part? Non. Aider, mettre un dossard, dire que je suis pour la guignolée aujourd'hui. Il est payé à plein temps à (?) les b.s. le jour de la guignolée. Il dort. Et il attend son panier de Noël de la Société Saint-Vincent-de-Paul. Eh mesdames, messieurs, j'ai des nouvelles! Il l'aura! Parce que vous donnez de façon irréfléchie en pensant que votre charité fait avancer quoi que ce soit. C'est pas vrai. C'est pas vrai. Alors, la guignolée 1999, qu'elle soit de l'espèce Péladeau, destinée à faire croire que les Péladeau c'est des gens normaux, alors que c'est une famille de bourrés dis-fonctionnels. Ils s'achètent une image grâce à mon ami François Rémy (?) qui fait le pitre chez Archambault présentement. (...) Pendant ce temps-là, Péladeau, la famille de dis-fonctionnels bourrés, eux-autres, ils s'achètent une image avec TQS pis toutes les autres pis CHRC qui marche la-dedans. Pensez-vous vraiment que toute la guignolée Péladeau peut recevoir autant d'argent que eux en gaspillent dans un an? Vous avez seulement à faire un chèque pis pas déranger personne. Mais non, il fallait déranger tout le monde pour se donner de l'importance et une belle image. La dame patronnesse, elle veut que ça se sache. Elle veut en avoir pour son argent. Et aujourd'hui, que la guignolée se poursuit depuis hier, où sont les b.s. sur le coin des rues avec les dossards de la guignolée à quêter? Ils sont pas là! Où est la chorale de b.s. près du (?) St-Roch qui est prêt à mettre un chapeau à terre et vous dire qu'on va vous chanter Noël? C'est pas là. Aujourd'hui, il en reste encore un peu, alors probablement que ça va être la deuxième journée des St-Hubert, des pizzas, et de

Παγ 4

toutes les affaires qu'on fait livrer. Et si il reste de l'argent, on va aller à l'épicerie payer nos dettes, pis on va racheter nos cartes de bingo, nos grâteaux [sic] de Loto Québec, les petits journaux jaunes et naiseux... et ainsi de suite. Alors, soyons adultes...

[chanson]

[discussion continue pendant quelques minutes avec d'autres invités sur les habitudes des gens qui reçoivent leur chèque de b.s.]

Arthur: Est-ce que j'ai réussi à vous faire choquer? Bien, si j'ai réussi j'en suis bien content parce que la guignolée ça pas de bon sens ce qui se passe cette année. Si vous voulez me dire que j'ai tort, ou me dire que j'ai raison, ou me parler de votre expérience d'hier devant les guichets automatiques avec 16 b.s. avec des vieux *coats* des Nordiques en avant de vous à l'heure des travailleurs, (donne numéro de téléphone).

[chanson]

Arthur: Bonjour Madame.
Appel: Pour vous dire, là, on n'est pas tous dans le même bateau.
Arthur: Non? Ou étiez-vous aujourd'hui, vous?
Appel: Aujourd'hui je suis à la maison. Je fais mon ménage, je fais mon ouvrage.
Arthur: Ça ne vous a pas tenté, étant donné que c'était la guignolée, de devenir bénévole et volontaire et d'aller passer le bas en quelque part de manière à montrer...
Appel: Monsieur, je suis agoraphobe.
Arthur: Pis?
Appel: O.K.?
Arthur: Pis?
Appel: Il y a des moments où j'ai la difficulté à sortir de la maison.
Arthur: Aujourd'hui, vous ne pouvez pas sortir de la maison?
Appel: Non.
Arthur: La dernière fois que vous êtes sortie c'était quand?
Appel: C'était hier.
Arthur: Pour faire quoi?
Appel: Aller payer mon propriétaire pour commencer parce que je ne veux pas me faire jeter dehors. Deuxièmement, on paie l'hydro parce que mon mari adore vous écouter pis la radio fonctionne à l'électricité, donc pour l'avoir il faut la payer. Pis après ça, si je veux vous appeler parce que vous m'écoeurez ce matin...
Arthur: Hier, là, quand vous avez fait vos courses, pourquoi vous-êtes pas allée à la Société Saint-Vincent-de-Paul en disant "C'est la guignolée aujourd'hui. Donnez-moi un bas, je vais quêter." Pourquoi vous l'avez pas fait? Pourquoi vous laissez ça à des gens qui gagnent leurs vies et pis qui paient leurs impôts alors que vous êtes une privilégiée de la société...
Appel: Je ne suis pas une privilégiée. Je suis là-dessus parce que je le veux.
Arthur: Je le sais pas là. Je le sais pas moi là.
Appel: Non.
Arthur: Vous êtes agoraphobe, donc vous avez peur des endroits publics.
Appel: Pas tout à fait, chaque cas est différent.
Arthur: Mais vous?
Appel: Moi c'est les distances.

Παγε 5

- Arthur:** Les distances?
- Appel:** Il y a des journées que ça va bien, et il y a des journées que ça va pas.
- Arthur:** Quand ça va pas bien, de quoi vous avez peur?
- Appel:** Mes distances. J'ai peur de la mort moi. C'est pas compliqué. Je dis toujours qu'un jour ça va m'arriver, pis c'est ça ma maladie.
- Arthur:** Bien oui! Moi aussi j'ai peur de la mort, mais je gagne ma vie pis je paie mes impôts. C'est quoi ces niaiseries-là?
- Appel:** Un instant là. On n'a pas tous la même chose. Vous là, ça fait des années que je vous écoute malgré moi parce que mon mari aime vous écouter.
- Arthur:** Tu parles d'un écoeurant.
- Appel:** Non, c'est pas un écoeurant. Il aime vous écouter.
- Arthur:** Madame, je vais vous poser une question simple. Est-ce que vous réparez le linge de votre mari à la maison.
- Appel:** Oui, je suis couturière.
- Arthur:** Qu'est-ce qui vous empêche de travailler à la maison comme couturière?
- Appel:** Je l'ai fait, mais je me suis justement faite couper l'arbre dessous les pieds par l'aide sociale.
- Arthur:** O.K., parce que quand vous travaillez comme couturière à la maison, vous perdez votre aide sociale. Donc vous choisissez d'être sur l'aide sociale. Et si jamais vous...
- Appel:** Je choisis pas d'être sur l'aide sociale...
- Arthur:** Et si jamais vous apportez de l'ouvrage à la maison, vous ne serez pas de bonne humeur?
- Appel:** Eh? Pouvez-vous me répéter ça?
- Arthur:** Si jamais vous apportez à la maison. Vous êtes agoraphobe. Vous vous sentez en sécurité dans votre maison. À ce titre-là vous avez mérité le gros lot. Vous êtes assistés sociaux.
- Appel:** J'ai hérité le gros lot...
- Arthur:** Absolument. Mais si jamais vous apportez de l'ouvrage de couture à faire chez vous avec votre machine payée, vous seriez pas de bonne humeur? Ça serait pas une bonne nouvelle?
- Appel:** Non, ça me dérangerait pas. Je vous le ferais M. Arthur.
- Arthur:** Au noir?
- Appel:** Non. Parce qu'on a droit à un certain montant à l'aide sociale par mois, et pis dépasser ce montant-là, il faut (?) différent.
- Arthur:** O.K. Mais vous voudriez pas que ça dépasse le montant?
- Appel:** Non, ça me dérange pas.
- Arthur:** J'ai le droit de vous en apporter pour combien d'ouvrage?
- Appel:** Comme vous voulez. Ça dépend de ce que vous avez à faire faire.
- (...)
- Arthur:** (...) Si j'allais vous porter de l'ouvrage pour 300\$ par semaine régulier, qu'est-ce qui arriverait?
- Appel:** Bien, le bien-être social me couperait complètement. Au moins je vivrais avec mon argent plutôt que celle [sic] du gouvernement.
- Arthur:** Alors qu'est-ce que vous attendez pour faire de la couture si vous êtes bonne?
- Appel:** Premièrement, ça prend des machines industrielles pis j'ai pas les moyens d'en payer.
- Arthur:** Bonne journée, madame, on sait que vous êtes paresseuse maintenant.

ANNEXE B
Décision du CCNR 99/00-0240
CJMF-FM concernant L'Heure de vérité animée par André Arthur

I. La plainte

Le 3 décembre 1999, un auditeur envoya la lettre suivante au CRTC, laquelle fût acheminée au CCNR :

J'invite le CRTC à obtenir du poste CJMF (FM 93) l'enregistrement de la chronique de l'annonceur André Arthur, diffusée le 2 décembre, entre 11:30 et midi.

Le chroniqueur, non content de diffamer les héritiers de Pierre Péladeau, s'est permis de ridiculiser les bénévoles de la guignolée Pierre Péladeau et ceux qui vont participer dimanche à la guignolée Saint-Vincent-de-Paul. S'il s'était contenté de ces bouffonneries, il n'y aurait pas lieu d'attirer l'attention du CRTC dont les réactions à ce genre de pollution des ondes, ont toujours été plutôt timorées.

Cependant, l'émission comportait, à mon avis, des propos malveillants et incendiaires contre l'ensemble des bénéficiaires de prestations de la sécurité du revenu (ceux que l'annonceur aime bien qualifier à répétition de B.S.). Vous pourrez constater, en écoutant l'enregistrement, à quel point la description que le chroniqueur donne l'intolérance envers les 400 000 Québécois aux prises avec la pauvreté. Soutenir que le premier du mois, les B.S. s'empressent de dilapider leur chèque dans les dépenses les plus farfelues, c'est inciter la population à fermer les portes aux bénévoles qui recueillent des dons pour combattre la misère. C'est également tenter de masquer le fait que certains de nos concitoyens doivent consacrer plus de 50% de leur allocation de sécurité du revenu au seul paiement du loyer.

J'espère que le CRTC saura réagir à un tel abus de la liberté d'expression, car ceux qui sont qualifiés de B.S. sont des personnes qui doivent bénéficier des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne, notamment de l'article 4: "Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation."

En tant que bénévole de la conférence de Saint-Benoît abbé de la Société Saint-Vincent - de-Paul, je demande une copie de l'enregistrement de cette partie d'émission diffusée par CJMF, afin que je puisse scruter plus profondément les propos ainsi diffusés et les recours possibles.

Vous remerciant à l'avance de votre bienveillante attention, je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

II. La réponse du radiodiffuseur

Παγε 2

Le Directeur général de CJMF-FM a répondu au plaignant le 18 janvier, 2000 avec la lettre qui suit :

J'accuse réception de votre note envoyée au CRTC, dont une copie nous est parvenue via le CCNR afin que nous vous répondions.

Mentionnons tout d'abord que, André Arthur, visé par votre plainte, est un animateur chevronné qui pratique son métier depuis plus de trente ans sur les ondes de différentes stations radiophoniques de Québec. À ce titre, il est de notoriété publique que ce dernier exprime des opinions personnelles qui utilisent des expressions, des mots et quelquefois un vocabulaire qui dérangent et parfois même, choquent certains auditeurs et auditrices.

Cela étant dit, je crois sincèrement que l'auditoire du FM 93, tout comme vous, est composé de gens majoritairement intelligents et scolarisés, qui sont en mesure de faire la différence entre la forme et le fond d'un sujet commenté par André Arthur.

Concernant les propos que vous reprochez à ce dernier, il faudrait replacer le débat dans le contexte qu'il l'a présenté. Il questionnait le bien fondé des "guignolées" dont la vocation est de venir en aide aux démunis de notre société et que, malgré ce fondement louable, il trouvait inacceptable que trop peu de démunis s'investissent eux-mêmes dans la levée de fonds et que ce soit plutôt des gens faisant partie d'associations, de compagnies et/ou de regroupements divers qui le fassent pour eux. André Arthur utilise le terme "B.S." afin de les désigner, expression populaire consacrée lorsque l'on parle de personnes sur l'assistance sociale. Il exprimait, selon lui, le fait que trop d'assistés sociaux se complaisent dans leur situation et ne font pas assez d'efforts afin de corriger et/ou d'améliorer leur condition précaire.

Au cours de la même émission, il a toutefois donné la parole à quiconque voulait le faire afin d'infirmer ou d'appuyer librement sur nos ondes ses commentaires. Vous avez préféré le faire par écrit plutôt que sur nos ondes.

À tort ou à raison, des émissions comme celle animée par André Arthur s'inscrivent à notre antenne dans le cadre de la liberté d'expression où, à la fois l'auditoire et les animateurs et animatrices peuvent s'exprimer librement sur un sujet donné, afin d'émettre un commentaire et/ou un point de vue tout à fait personnel.